Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260710-DCC26_083-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

ASSEMBLEES

DCC26-083

OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (CIA) ET DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES SIEGEANT EN SON SEIN

Monsieur Christian SORIEUX, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL



Dans le cadre de ses compétences « Mobilité » et/ou « aménagement de l'espace », Roche aux Fées Communauté est tenue de mettre en place une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA)[1].

Cette commission constitue un lieu d'échange et de suivi des politiques menées en faveur des personnes en situation de handicap et, plus largement, de l'accessibilité pour tous.

2. ROLE ET COMPETENCES

La commission intercommunale pour l'accessibilité a pour **mission** notamment :



- d'établir un état des lieux de l'accessibilité du cadre de vie,
- de **suivre la mise en œuvre des politiques d'accessibilité**,
- de formuler toute **proposition utile visant à améliorer l'accessibilité**,
- d'établir un rapport annuel présenté au Conseil communautaire.

La CIA aura également vocation à traiter des questions d'accessibilité touchant aux **domaines de compétences** de la Communauté de communes, à savoir :

- les transports collectifs
- les équipements ou la voirie d'intérêt communautaire (voies internes des zones d'activités).

Elle constitue une instance de concertation entre la collectivité, les usagers et les acteurs concernés.

3. COMPOSITION

La Commission est présidée de droit par **le Président** de la Communauté de communes.

Selon l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), elle est composée :

- de conseillers communautaires,
- de représentants d'associations de personnes en situation de handicap et des personnes âgées,

[1] Par délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2008, conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et en application de l'article L2143-3 du CGCT, création d'une première CIA

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260710-DCC26_083-DE

- de représentants d'autres usagers,
- de représentants des acteurs économiques,
- et de toute personne qualifiée ou acteur concerné par les [illegible]

Le Président arrêtera la liste des membres de la commission.

Pour autant, l'avis du Conseil communautaire est sollicité sur la désignation des **membres issus du Conseil communautaire, qui seront au nombre de 3, outre-le Président.**

4. PROCEDURE D'ELECTION DES MEMBRES

Les membres de la CIA sont élus :



- au **scrutin de liste**[2],
- selon le système de la **représentation proportionnelle au plus fort reste** . En cas d'égalité des restes, le siège à pourvoir revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes concernées ont recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué aux plus âgés des candidats susceptibles d'être proclamés élus,
- sans panachage ni vote préférentiel.

5. APPEL A CANDIDATURES

Se déclarent candidats :

CANDIDATS
M. Thomas BARDY
M. Yannick COLLIOT
M. Alexis-Nicolas DELSAUT

6. DEROULE DU SCRUTIN



Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, cette désignation est réalisée sur la base du **scrutin secret**. Pour autant, le Conseil communautaire **peut décider, à l'unanimité, d'y déroger**. En effet, les textes ne prévoient pas expressément ce mode de scrutin.

[2] En l'absence de disposition légale spécifique, le conseil communautaire détermine librement les modalités de désignation de ses représentants, pouvant recourir soit à un scrutin uninominal, soit à un scrutin de liste.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260710-DCC26_083-DE

7. RESULTAT DU SCRUTIN (PROCES-VERBAL)

RAPPEL : Nombre de membres composant le Conseil communautaire :	**43**
Nombre de conseillers présents :	**37**
A AJOUTER : Nombre de pouvoirs :	**4**
A DEDUIRE : Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	**0**
Nombre de votants :	**41**
Nombre de suffrages exprimés (main levée) :	**41**
Résultat :	**Pour : 41 voix** **Contre : 0 voix** **Abstention : 0 voix**

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L2143-3,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2026 portant statuts modifiés de Roche aux Fées Communauté,

Vu le procès-verbal de l'élection,

Vu les résultats du scrutin,

Il vous est proposé :

- *De **créer** une **Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA),** à titre permanent, pour la durée du mandat ;*
- *De déroger au scrutin secret ;*

Après appel à candidatures, et vote, il vous est proposé :

- *De **désigner** les **délégué(e)s communautaires** appelés à siéger dans cette commission :*

CIA - DELELGUES COMMUNAUTAIRES
M. Thomas BARDY
M. Yannick COLLIOT
M. Alexis-Nicolas DELSAUT

- *D'autoriser le Président à **arrêter la composition de cette commission** ;*
- *De renvoyer au règlement intérieur des assemblées de Roche aux Fées Communauté pour les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette commission ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président, ou son Représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **Adoptée à l'unanimité**

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260710-DCC26_083-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUILLET 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le logiciel IDELIBRE le 23 juin 2026, s'est réuni le 2 juillet 2026 à 19 heures 00, Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Christian SORIEUX, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick HENRY, Conseiller communautaire de Martigné-Ferchaud

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe BERTHELOT, M Loïc GODET, Mme Nelly TANVERT
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	M Didier RAUFLET
BRIE	Mm Bruno PELLETIER, Mme Michelle RIET
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	M Yannick COLLIOT, Mme Cindy THIERY
EANCE	M Cédric VALLAIS
ESSE	M Alexis-Nicolas DELSAUT, Mme Yvette SAULNIER
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	Mme Catherine CHAUVIÈRE, Mme Emmanuelle CLOUET, M Cyprien ESNAULT, M Gaston GUAIS, Mme Lucie FILEAUX, M Jonathan HOUILLOT, Mme Thérèse MOREAU, M Éric PINEAU, M Frédéric POTIN
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Yoann CADO, Mme Graziella VALLÉE
MARCILLE-ROBERT	Mme Véronique BOISNARD, M Benjamin RESTIF
MARTIGNE-FERCHAUD	Mme Chrystelle BADOUD, M Jean-Pierre BOURNICHE, M Patrick HENRY
RETIERS	MME Kaki GAUTIER, M Cédric LECELLIER, MME Annick PERON, M Thierry RESTIF
SAINTE-COLOMBE	M Pascal PICOCHE
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Edmond LEVEQUE

Etaient excusés :

JANZE	Mme Jennifer MAILLARD, Mme Véronique PICOT, *(donne pouvoir à Mme Lucie FILEAUX)*
LE THEIL-DE-BRETAGNE	Mme Muriel HÉLARY
MARTIGNE-FERCHAUD	Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI *(donne pouvoir à Mme Chrystelle BADOUD)*
RETIERS	MME Amélie AUBERT-PLARD, *(donne pouvoir à M Thierry RESTIF)* M Benoît LUGAND, *(donne pouvoir à M Cédric LECELLIER)*

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL (37 présents / 4 pouvoirs)

Nombre de votants : 41 ; Voix pour : 41 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AUTOMATIQUEMENT LE JOUR DE LA RECEPTION DE L'ACTE EN PREFECTURE

Le Président

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 07/07/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

Le Secrétaire de séance

Signé par : Patrick HENRY
Date : 09/07/2026
Qualité : VP HENRY P - Secrétaire de Séance

HENRY